

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, aujourd'hui on répond aux questions nos 1006, 1481, 1506, 1539, 1555, 1607, 2075, 2310, 2338, 2359, 2424 et 2641.

[Texte]

LE DÉLAI PRÉVU POUR L'IMPOSITION ET LE REMBOURSEMENT  
AUX TERMES DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Question n° 1006—**M. Howie:**

Quel délai est prévu pour a) la cotisation, b) le remboursement en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et envisage-t-on de fixer une limite uniforme de trois ans dans chaque cas?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère du Revenu national: a) Aucun délai n'est prévu, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, pour les opérations qui peuvent être assujetties à une cotisation, des personnes physiques et morales touchées par la loi. b) Avant la présentation du budget du 31 mars 1977, les dispositions générales de remise exigeaient d'un demandeur qu'il produise une demande écrite à cet effet dans les deux ans de la date à laquelle la remise était en premier lieu devenue exigible. Il a été proposé, dans le cadre du nouveau budget, que le délai dans lequel une personne puisse faire une demande de recouvrement de taxes par voie de remise, de déduction ou autres modes de paiement soit porté de deux à quatre ans, dans le cadre des dispositions générales de remise de la Loi sur la taxe d'accise. Cette extension s'appliquera à toutes les demandes, à l'exception de celles qui sont venues à échéance le 31 mars 1977 ou avant cette date.

En ce qui concerne le ministère des Finances: Des modifications à la loi sur la taxe d'accise seront envisagées au cours de l'examen permanent des questions liées à la taxe de vente fédérale. S'il est décidé d'imposer des délais dans le cas des cotisations ou de réajuster le délai applicable aux remises, le gouvernement en fera l'annonce dans le cadre habituel de la présentation du budget.

LES RECETTES DU GOUVERNEMENT—L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE  
Question n° 1481—**M. McKenzie:**

1. En 1975, combien l'industrie pétrolière a-t-elle rapporté au gouvernement en impôts sur les sociétés, en taxes de ventes, en taxes d'accise et autres et quelles recettes sont prévues pour 1976?

2. De ces recettes, quelles sommes ont été versées à titre de compensation aux raffineries de l'Est?

3. Au cours de chacune de ces années, quelles sommes le gouvernement a-t-il investies dans a) l'exploration conventionnelle, b) la mise au point de produits pétroliers synthétiques, c) la recherche d'autres formes d'énergie?

4. Quelle proportion des recettes totales de 1975 et de 1976 a été versée au revenu général?

**L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. En 1975, les taxes à l'exportation ont rapporté 1,166 millions de dollars et les recettes prévues pour 1976 sont de 716 millions de dollars. En

### Questions au Feuilleton

1975, les droits d'accise sur l'essence ont rapporté 233.3 millions de dollars et sont estimés à 550 millions de dollars pour 1976. Il n'existe pas de chiffres précis pour les recettes tirées de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne cette industrie particulière, mais l'industrie des combustibles minéraux, qui comprend le charbon, le pétrole et le gaz en a fourni 634 millions de dollars en 1975 et 490 millions de dollars au cours des trois premiers trimestres de 1976. Ces chiffres comprennent les impôts provinciaux sur le revenu qui s'élèvent à environ un quart du total.

2. Les indemnités versées aux raffineurs ont été de 1,450 millions de dollars en 1975 et de 967 millions de dollars en 1976.

3. a) Les dépenses que le gouvernement a engagées dans la recherche traditionnelle, par l'intermédiaire de la Panarctic et de Pétro-Canada, se sont élevées à 18 millions de dollars en 1975 et à 41 millions de dollars en 1976. b) Les investissements pour la mise au point de produits pétroliers synthétiques se sont chiffrés à 58 millions en 1975 et à 87 millions en 1976. c) Quant aux investissements pour la recherche d'autres formes d'énergie, ils pourraient inclure plusieurs dépenses de recherche du Ministère et d'autres organismes. Le plus gros budget est peut-être celui du programme de recherches et de réalisations nucléaires de l'Énergie Atomique du Canada, qui a reçu 86 millions de dollars pour l'année financière 1975-1976 et 102 millions de dollars pour 1976-1977.

4. Toutes les recettes, comme celles qui proviennent d'impôts sur le revenu perçus de n'importe quelle industrie, sont, bien sûr, considérées comme un revenu général, et sont disponibles comme telles pour d'autres programmes comme la péréquation. Les paiements fédéraux de péréquation, imputables aux recettes provinciales du pétrole et du gaz naturel, se chiffraient à 448 millions de dollars pour l'année financière 1975-1976, et à 484 millions de dollars pour 1976-1977.

LA COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DES TRAITÉS N°S 6 ET 7  
(ALBERTA)

Question n° 1506—**M. Mazankowski:**

1. A combien s'élèvent les subventions accordées par le gouvernement pour les cérémonies de commémoration des traités 6 et 7, qui ont eu lieu en Alberta en juillet 1976?

2. Combien a) de fonctionnaires, b) d'autres personnes ont assisté aux cérémonies de commémoration aux frais du gouvernement et à quel coût dans chaque cas?

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a fourni pour ces cérémonies de commémoration des contributions s'élevant au total à \$120,000.

2. a) Huit fonctionnaires ont assisté à la commémoration de la signature du traité n° 6, qui a eu lieu l'été dernier à Saddle Lake (Alberta). Cette participation a entraîné des frais de \$5,922.77 au total, dont une portion de \$4,747.24 a été dépensée par l'agent chargé de coordonner les fêtes du centenaire du traité, et qui inclut tous les frais de voyage nécessités par les activités du centenaire. Plusieurs des autres fonctionnaires présents aux cérémonies se trouvaient dans la région de Saddle Lake pour d'autres affaires et le coût de leur participation à la cérémonie de commémoration a été minime. b) A la connaissance du Ministère, aucune autre personne n'a assisté